



COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

Fédération Française de Lutte et disciplines associées

AIDES FÉDÉRALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

1-Remboursement des 2 premières années d'affiliation du nouveau club

"Extrait du règlement des affiliations et des licences 2018/2019"

Un club qui s'affilie pour la 1ère fois à la FFLDA peut bénéficier du remboursement du montant de l'affiliation (290 euros en 2017/2018) durant les 2 premières années d'affiliation.

Le remboursement ne sera effectué que si la seconde affiliation consécutive dans la même discipline principale est effective.

L'affiliation de l'année N sera remboursée en N+1 si et uniquement si le club était affilié en SAMBO discipline principale en N, et est affilié à nouveau en SAMBO discipline principale en N+1.

De même, l'affiliation de l'année N+1 sera remboursée en N+2 si et uniquement si le club était affilié en SAMBO discipline principale en N+1, et est affilié à nouveau en SAMBO discipline principale en N+2.

2-Licences 3ème membre

Le 3ème membre d'une famille bénéficie d'une aide de 10 euros pour l'achat de sa licence. Le système intranet prend en compte cette aide.

3-Aide financière exceptionnelle à la création de nouveaux clubs de SAMBO

Une aide financière de 500 euros est attribuée par le Comité Français de SAMBO à tout nouveau club affilié pour la 1ère fois à la FFLDA en 2018-2019 si :

- le club est affilié en SAMBO discipline principale en 2018-2019
- le club licencie au moins 15 pratiquants en SAMBO discipline principale en 2018-2019 (hors licences promotionnelles).

L'aide financière sera versée sur demande du nouveau club dès que les 15 licences SAMBO discipline principale seront effectivement payées.

Un club ne peut bénéficier que d'une seule fois de l'aide financière exceptionnelle.

Ce dispositif est instauré pour la saison sportive 2018-2019. Sa reconduction sera soumise à une décision du Conseil d'administration du CFS à la fin de la saison sportive.